



Expéditeur

Le sous-ministre associé à la Direction générale de la coordination,
du financement, des immobilisations et du budget

Date

2011-06-01

Destinataires

Les directrices et directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux et les présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux

Sujet

Stages en établissements : entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 1^{ER} JUIN 2010 (2010-016) MÊME CODIFICATION

OBJET

Cette circulaire a pour but de déterminer les tarifs applicables pour les stagiaires et technologistes médicaux lors de stages en établissement. Les tarifs pour l'année scolaire 2011-2012 sont indexés de 2,27 %. Le contrat type d'association et la liste des programmes de formation professionnelle et technique assujettis aux ententes sont disponibles en format PDF avec cette circulaire sur le site Internet du Ministère.

MODALITÉS

L'entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévoit, à l'article 9 du contrat type d'association, que les établissements de santé ou de services sociaux factureront aux établissements d'enseignement :

- a) les coûts normalisés de l'administration, des matières premières utilisées strictement à des fins d'enseignement, de l'utilisation des vestiaires et des locaux directement liés aux stages ou à la formation pratique;

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

**Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/documentation
« Normes et Pratiques de gestion »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier		
Direction de la planification de la main-d'œuvre et du soutien au changement	418 266-8835	2011-029		
Service des normes et pratiques de gestion	418 266-5940			
Document(s) annexé(s) – (version électronique seulement)	Volume	Chapitre	Sujet	Document
1- Contrat type d'association				
2- Programmes de formation professionnelle et technique assujettis aux ententes entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Santé et des Services sociaux	02	01	13	02

- b) les coûts réels d'enseignement, lorsque requis de le faire à la demande des établissements d'enseignement, à titre de location de services.

Des modalités particulières s'appliquent aux technologistes médicaux (voir l'article 9 aux pages 7 et 8 du contrat type d'association).

Les dispositions relatives au contrat d'association, prévues à la circulaire codifiée 01.02.30.04, continuent de s'appliquer.

TARIFS

Les nouveaux tarifs suivants s'appliquent pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Stagiaires niveau secondaire	489 \$ / 180 jours
Stagiaires niveau collégial	489 \$ / 164 jours
Technologistes médicaux	14 208 \$ / 164 jours

Le sous-ministre associé,

Original signé par

Michel FONTAINE